PLAN DE COURS

MAT 0343 - GROUPE 010

CALCUL DIFFERENTIEL – AUTOMNE 2017

ENSEIGNANT :

ISAQUE VIZA DE SOUZA

viza_de_souza.isaque@uqam.ca

Je serai au bureau PK-5418 sur rendez-vous (courriel).

	Local	Jour et Heure.
Cours	SH-3320	Lundi: 18 h – 21 h
Travaux Pratiques	SH-3320	Vendredi : 14 h – 16 h

TRAVAUX PRATIQUES : Alexandro G. Lepe

gonzalez_lepe.alexandro@uqam.ca

OBJECTIFS DU COURS :

Le calcul différentiel a été inventé de façon indépendante par Isaac Newton (1643-1727) et Gottfried W. Leibniz (1646-1716). C'est un domaine fondamental des mathématiques sans lequel l'essentiel des mathématiques d'aujourd'hui et beaucoup d'applications dans des domaines aussi variés que la physique, l'ingénierie, la chimie, la médecine, … ne seraient même pas envisageables.

L'objectif de ce cours est de jeter les bases du calcul différentiel. Nous clarifierons l'idée de fonction réelle d'une variable réelle. Nous étudierons la notion de limite qui est centrale dans le calcul différentiel. Ensuite viendront la continuité et la dérivabilité qui elle est incontournable aux diverses applications. Les problèmes d'optimisations liés à la recherche d'extremums font parties des principales applications qui seront étudiées dans ce cours. Une part importante du cours sera consacrée aux fonctions logarithmiques, exponentielles, puissances, trigonométriques et trigonométriques inverses. Nous étudierons aussi les suites numériques.

A la fin du cours l'étudiant sera capable de construire les graphes de la plupart des fonctions algébriques, trigonométriques, exponentielles et logarithmiques. Il pourra aussi aborder un cours avancé consacré au calcul intégral ou se tourner vers d'autres domaines d'applications du calcul différentiel sans trop de peines.

◆ CONTENU DES APPRENTISSAGES :

Le cours s'étale sur 10 chapitres, qui sont :

Chapitre 1 : *Notions algébriques et Fonctions.*

Puissances. Factorisation. Équations, inéquations. Fonctions : Domaine de définition, image, fonctions définies par parties.

Chapitre 2 : *Limites et Continuité.*

Notion de limite. Limite à gauche, limite à droite. Asymptote verticale et horizontale. Continuité.

Chapitre 3 : *Définition de la dérivée.*

Taux de variation moyen. Dérivée d'une fonction en un point. Fonction dérivée.

Chapitre 4 : *Pratique du Calcul des dérivées.*

Règles de dérivations. Dérivation successives. Dérivée implicite.

Chapitre 5 : *Analyses de Fonctions.*

Sens de variation. Concavité. Extremums. Analyse de fonctions algébriques.

Chapitre 6 : *Problèmes d'optimisation.*

Chapitre 7 : *Fonctions exponentielles, Logarithmiques et Fonctions puissances.*

Fonctions logarithmiques et exponentielles. Dérivées des fonctions logarithmiques et exponentielles. Application de la dérivée à l'analyse de fonctions logarithmiques et exponentielles. *Fonctions puissances.*

Chapitre 8 : *Fonctions Trigonométriques.*

Trigonométrie. Fonctions trigonométriques. Dérivées des fonctions trigonométriques. Application de la dérivée à l'analyse de fonctions à l'analyse des fonctions trigonométriques.

Chapitre 9 : *Fonctions Trigonométriques Inverses.*

Fonctions trigonométriques inverses. Dérivées des fonctions trigonométriques inverses. Application de la dérivée à l'analyse des fonctions trigonométriques inverses.

Chapitre 10 : *Suites Numériques.*

Définitions. Suites arithmétiques. Suites géométriques. Sens de variation. Convergence de suites.

◆ MODES ET CRITERES D'ÉVALUATION :

On aura durant la session, trois évaluations.

Examens	Pourcentages	Matière	Dates	Durées
EXAMEN 1	25%	Chapitres 1-4.	23 oct 2017	2 H
EXAMEN 2	25%	Chapitres 5-7.	24 mars 2017	2 H
FINALE	50%	Toute la matière.	28 Avril 2017	3 H

L'usage de la calculatrice n'est pas permis durant les évaluations. L'évaluation finale de ce cours est échec (E) ou succès (S). Pour obtenir un (S) il faut avoir un minimum de 50 % de la note finale. La note zéro ou une absence non justifiée à l'une des trois évaluations entraînent l'échec (E).

◆ BIBLIOGRAPHIE :

Le **manuel obligatoire** du cours est Gilles CHARRON, Pierre PARENT. Calcul différentiel. 8ème édition.

PLAGIAT

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

Politique 16 sur le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement :
514-987-3000, poste 0886
http://www.harcelement.uqam.ca

RESPECT DE L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE

Face à l'importance et à l'ampleur du phénomène de la tricherie et du plagiat dans les universités, ici et à l'étranger, l'UQAM a amorcé, en janvier 2007, une démarche visant à promouvoir le respect de l'intégrité académique. Dans ce contexte et inspirée d'une philosophie de « tolérance zéro », la Commission des études de l'UQAM a modifié son Règlement sur les infractions de nature académique (R. 18) à sa réunion du 2 décembre 2008.
Endossant cette philosophie de « tolérance zéro » relativement aux actes de plagiat, de fraude et de tricherie, la Faculté des sciences de l'UQAM souhaite sensibiliser ses étudiants à l'importance du respect de l'intégrité académique. Puisqu'en sollicitant son admission à l'UQAM, toute candidate, tout candidat s'engage à suivre les politiques et règlements de l'Université, la Faculté souhaite informer ses étudiants des différents articles de ce règlement, des actes répréhensibles et des sanctions applicables.
Un extrait de ces articles se trouve ci-dessous. Le Règlement complet et son application à la Faculté des sciences sont disponibles à l'adresse Web suivante : http://www.sciences.uqam.ca/etudiants/integrite-academique.html

Tous ces efforts visent à assurer la validité de la formation dispensée par la Faculté, ainsi qu'un traitement équitable de tous afin de maintenir la qualité de ses diplômes.

Article 2 - Infractions de nature académique

2.1 Infraction

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie, falsification de document ou création d'un faux document commis par une candidate, un candidat, une étudiante, un étudiant de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'un stage faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

2.2 Liste non limitative des infractions

Sans limiter la généralité de ce qui précède, constitue notamment une infraction le fait de poser ou tenter de poser l'un des actes suivants ou le fait d'y participer :

a) la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité;
b) le plagiat : l'utilisation totale ou partielle du texte ou de la production d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence;
c) l'autoplagiat : le dépôt d'un travail pour fins d'évaluation alors que ce travail constitue essentiellement un travail qui a déjà autrefois soumis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;
d) la possession ou l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen;
e) la possession ou l'utilisation de tout document ou matériel non autorisé préalablement, pendant un examen ou lors de la réalisation de travaux, incluant le recours aux outils informatiques ou moyens technologiques;
f) l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen ou de tout autre matériel provenant d'une autre personne;
g) l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;
h) l'obtention d'une évaluation non méritée notamment par corruption, chantage, intimidation ou toute forme de harcèlement ou la tentative d'obtenir une telle évaluation;
i) la falsification d'un document ou la création d'un faux document, notamment d'un document transmis à l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;
j) la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Article 3 - Sanctions

3.1 L'attribution de la mention «P»

L'étudiante, l'étudiant qui commet une infraction est mis en probation et peut se voir imposer une ou plusieurs sanctions. La mise en probation génère l'attribution de la mention «P» au dossier informatisé de l'étudiant, de l'étudiante. La mention «P» n'apparaît pas au relevé de notes de l'étudiante, l'étudiant mais figure en tout temps à son dossier.
Lorsque la sanction est la suspension, une mention à cet effet apparaîtra au relevé de notes pour la durée de la suspension. Dans le cas d'une expulsion définitive de l'Université, une mention à cet effet apparaîtra de manière permanente au relevé de notes.

3.2 La mise en probation et autres sanctions

a) la *mise en probation;*
   La mise en probation constitue la reconnaissance que l'étudiante, l'étudiant a commis une infraction au présent règlement.
   La mise en probation peut être imposée sans autre sanction, auquel cas, l'enseignant, l'enseignante se voit inviter à attribuer une notation à l'étudiante, l'étudiant pour le cours conformément au résultat obtenu pour les prestations complautomnees. La mise en probation sans autre sanction signifie que la mention «P» est inscrite au dossier de l'étudiante, l'étudiant et que celle, celui qui en est l'objet ne doit commettre aucune autre infraction au présent règlement, à défaut de quoi, l'une ou l'autre des sanctions suivantes lui sera imposée.
   Outre la mise en probation, l'étudiante, l'étudiant peut se voir imposer une ou plusieurs des sanctions suivantes :
b) l'échec au cours ou à l'activité créditée;
c) l'obligation de réussir de trois à six crédits additionnels, hors programme, afin d'obtenir son grade, diplôme, certificat ou attestation; les cours doivent être identifiés;
d) la suspension de toute activité à l'Université, pour une période maximale de neuf trimestres consécutifs;
e) son expulsion définitive de l'Université.